

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47

Séance du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le 28 avril 2025, et à laquelle sont présents :

Lise Gagnon
Robert Auger
Raymond Berthiaume

Nathalie Lepage
Éric Ladouceur

Sous la présidence de Monsieur Benoit Ladouceur.

Madame Geneviève Ollivier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ATTENDU QUE la conduite d'aqueduc reliant le chemin Gascon, le débitmètre Chayer et la rue Labelle montre des signes de vétusté avancée et que son implantation n'est pas sous une emprise municipale;

ATTENDU QUE l'étude de la firme Cima+ S.E.N.C. démontre la nécessité hydraulique de maintenir en service cette conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE le débitmètre Chayer est vétuste et doit être remplacé afin de répondre aux besoins actuels et futurs;

ATTENDU l'estimation budgétaire des coûts préparée par M. Jean-Philippe Viens, technologue professionnel à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM);

ATTENDU QUE la RAIM n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 47 a été déposé lors de la séance du conseil d'administration tenue ce jour;

IL EST PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR:

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins décrète la confection des plans et devis, les travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable ainsi que la surveillance des travaux, prévoyant une dépense d'UN MILLIONS SEPT CENT MILLE (1 700 000 \$), le tout selon l'estimation détaillée dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Afin de payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLIONS SEPT CENT MILLE (1 700 000 \$), le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, aux paiements des honoraires professionnels, aux frais de financement et aux paiements des dépenses incidentes s'y rapportant, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas UN MILLIONS SEPT CENT MILLE (1 700 000 \$), sur une période de QUARANTE (40) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu au présent règlement, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans l'entente constituant la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins dont le pourcentage apparaît à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Président



Secrétaire-trésorière

Résolution d'adoption : A2025-04-45

RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS
TRAVAUX DE CONDUITE D'AQUEDUC, PAVAGE, CHAMBRE D'AQUEDUC AVEC NOUVEAU DÉBITMÈTRE CHAYER ET
ABANDON DE LA CONDUITE EXISTANTE

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS DES TRAVAUX

SOMMAIRE DES COÛTS

1.	ORGANISATION DE CHANTIER	190 000 \$
2.	EAU POTABLE	805 250 \$
3.	FONDATION DE CHAUSSÉE	73 450 \$
4.	BORDURE, TROTTOIR ET PAVAGE	56 630 \$
5.	AMÉNAGEMENTS	6 500 \$
6.	TRAVAUX ACCESSOIRES	122 500 \$
	SOUS-TOTAL	1 254 330 \$
	CONTINGENCE (±35%)	445 670 \$
TOTAL POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT		1 700 000 \$

 2025.04.24
08:09:08
-04'00'

Jean-Philippe Viens T.P.

**REGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS
ANNEXE « B » - RÈGLEMENT NUMERO 47**

% Débits réservés Article 4
du règlement 47

VILLE DE MASCOUCHE : 30.53%
VILLE DE TERREBONNE : 69.47%